

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM13-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le 13 MARS 2024
Affichée en mairie le : 13 MARS 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : T4 - CESSIION DU LOT 2 DE
L'IMMEUBLE LA ROTONDE SIS 440 ROUTE
DE LA GARE ET CADASTRE SECTION AM
N°224 AU BENEFICE DE LA METROPOLE
NICE COTE D'AZUR (NCA)**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240313_13

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

Par arrêté du 26 octobre 2023, le préfet des Alpes Maritimes a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), les travaux de création de la ligne 4 du tramway sur le territoire des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes sur Mer.

AR Prefecture

OBJET : T4 - CESSION DU LOT 2 DE L'IMMEUBLE LA ROTONDE SIS 440 ROUTE DE LA GARE ET
CADASTRE SECTION AM N°224 AU BÉNÉFICE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR (NCA)

Dans ce cadre, la Métropole NCA est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication dudit arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire du lot n°2 de l'immeuble « La Rotonde » situé au 440 route de la Gare et cadastré section AM n°224. Ce lot de copropriété est constitué de 11 appartements et de 9 locaux commerciaux dont l'un d'entre eux est encore occupé dans le cadre d'un bail commercial à destination de laverie.

Cet immeuble étant compris dans le périmètre de l'opération, la Commune et la Métropole se sont rapprochées afin de procéder à une cession amiable de ce lot de copropriété.

A cet égard, par avis du 17 novembre 2023, les services de la Direction immobilière de l'État (France Domaine) ont évalué ce bien à la somme de 570 000,00 € (cinq cent soixante-dix mille euros).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines, Administration générale » qui s'est tenue le 05 Mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de procéder à la cession de la propriété communale constituée du lot n°2 de l'immeuble « La Rotonde » situé au 440 route de la Gare et cadastré section AM n°224 et ce, moyennant la somme de 570 000,00 € (cinq cent soixante-dix mille euros) au bénéfice de la Métropole ;

DIRE que le paiement du prix de vente pourra être différé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte de transfert de propriété et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à la cession de la propriété communale constituée du lot n°2 de l'immeuble « La Rotonde » situé au 440 route de la Gare et cadastré section AM n°224 et ce, moyennant la somme de 570 000,00 € (cinq cent soixante-dix mille euros) au bénéfice de la Métropole ;

DIT que le paiement du prix de vente pourra être différé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte de transfert de propriété et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN

